



## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020/27 du conseil municipal en date du 9 Juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant l'opération de réhabilitation d'un bâtiment communal en une médiathèque ;  
Considérant la demande du Maître d'œuvre LANDFABRIK de lui fournir une étude structure complémentaire.

### DÉCIDE

**Article 1er** : - **D'ACCEPTER** la proposition d'étude complémentaire de BUREAU VERITAS SOLUTIONS -45760 BOIGNY SUR BIONNE pour la réalisation d'une étude structure du bâtiment sis 17 avenue Maunoury pour l'opération de réhabilitation d'un bâtiment communal en une médiathèque pour un montant total de 6500,00 €HT soit 7800,00 € TTC.

**Article 2** : Le Directeur Général des Services et le Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Celle-ci sera en outre inscrite au registre des décisions et il en sera rendu compte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte.

Fait à MER, le 14 mars 2022  
Le Maire,

Vincent ROBIN



Département de Loir et Cher

Mairie de Mer  
41500 MER  
Tél 02 54 81 40 80  
Fax : 02 54 81 40 89

**Objet :**  
Étude structure  
complémentaire  
projet médiathèque

N/REF. :  
DEC 2022-021